Neuvième partie
Organes subsidiaires du Conseil de sécurité : comités, tribunaux et autres organes

Note liminaire

Article 29

Le Conseil de sécurité peut créer les organes subsidiaires quôil juge nécessaires à lôexercice de ses fonctions.

Article 28 du Règlement intérieur provisoire

Le Conseil de sécurité peut désigner une commission, un comité ou un rapporteur pour une question déterminée.

Le pouvoir de créer des organes subsidiaires est conféré au Conseil de sécurité par l'Article 29 de la Charte des Nations Unies et l'article 28 de son Règlement intérieur provisoire. La neuvième partie du présent supplément porte sur la pratique du Conseil en ce qui concerne les comités, les groupes de travail, les organes d'enquête, les tribunaux, les commissions ad hoc, les conseillers, envoyés et rep

Comité créé par la résolution 1373 (2001)

Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie

En 2019, dans sa résolution 2498 (2019), le Conseil a imposé une interdiction concernant le matériel pouvant servir à fabriquer des engins explosifs improvisés en Somalie[8]. En conséquence, le mandat du Comité faisant suite à la résolution 751 (1992) sur la Somalie a été modifié pour contrôler le respect de l'interdiction des composants, notamment en traitant

République démocratique du Congo, en Ouganda et aux Émirats arabes

Neuvième partie. Organes subsidiaires du Conseil de sécurité :

Tableau 3
Groupes de travail du Conseil de sécurité (2019)

Création	*Mandat*	*Présidence (Vice-présidence)*
Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix		
Créé le 31 janvier 2001 (S/PRST/2001/3)	S’occuper à la fois des questions générales de maintien de la paix qui	

Création	*Mandat*	*Présidence (Vice-présidence)*
	membres de leur famille qui pourrait être financé par des contributions volontaires, et dont les ressources proviendraient e	

Tableau 4
Faits nouveaux concernant les conseillers, envoyés et représentants spéciaux (2019)

Création de la fonction ou nomination	*Décisions*
Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental	
S/1997/236 19 mars 1997	Résolution 2468 (2019), deuxième, troisième, cinquième, douzième et treizième alinéas et par. 3 et 6 Résolution 2494 (2019), deuxième, troisième, cinquième, douzième et treizième alinéas et par. 3 et 6
Conseillère spéciale du Secrétaire général pour Chypre	
S/1997/320 17 avril 1997 S/1997/321 21 avril 1997	Aucun fait nouveau n'est survenu en 2019[a]
Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide	
S/2004/567 12 juillet 2004	Résolution 2459 (2019), dix